

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 6 JUIN 2019	<i>Page</i>	2
2. RESTAURANT SCOLAIRE : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION	<i>Page</i>	2
3. BUVETTE DU TERRAIN DE FOOT : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER	<i>Page</i>	3
4. EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER	<i>Page</i>	3
5. SIEMML : MODIFICATIONS STATUTAIRES	<i>Page</i>	3 - 4
6. CARTES ACHAT : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE	<i>Page</i>	5
7. PERSONNEL : CREATION DE CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE ET RECENSEMENT)	<i>Page</i>	5
8. PERSONNEL : EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2019	<i>Page</i>	6
9. ADC : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL	<i>Page</i>	6
10. ADC : SPECTACLES PROGRAMMES DANS LES COMMUNES	<i>Page</i>	7
11. MODIFICATION DE LA SUBVENTION A "L'ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES"	<i>Page</i>	7
12. SAINT-LEGER EN FETE : BILAN	<i>Page</i>	8
13. DIVERS : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020	<i>Page</i>	8
14. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS	<i>Page</i>	9
15. CALENDRIER	<i>Page</i>	10

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an Deux mille dix-neuf, le 5 juillet, le Conseil municipal de la Commune de ST-LÉGER- SOUS-CHOLET dûment convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Pierre JOSELON, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Dominique COUSIN, Rachel SCELO, Magalie TIGNON, Laurence TISSEROND, Jean-Luc HAMARD, Michel LENORMAND, Pascal DANIEAU, Bruno GUEDON, Christian USUREAU, Isabelle ROMBI, Marie-Françoise CEUS, Chantal RIPOCHE.

Membres excusés : Céline FROGER (pouvoir à Pascal DANIEAU), Olivier BACLE (pouvoir à Laurence TISSEROND).

Membre absent : Jean-Louis CILLON

Secrétaire de séance : Claire BIMIER

~~~~~

## **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 6 JUIN 2019**

**APPROUVÉ** à l'unanimité.

## **2- RESTAURANT SCOLAIRE : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION**

Lors du vote du budget primitif, le conseil avait validé l'achat de matériel et d'un nouveau logiciel de gestion des présences au restaurant scolaire. L'objectif est de faciliter le recensement des présents, la préparation des repas et la facturation. Il sera demandé aux familles dès septembre de gérer les présences et les absences de leurs enfants via une plateforme de réservation. Ce système se pratique déjà par l'AELA pour tous les modes de garde liés à la petite enfance. Ce nouveau logiciel, installé par Berger Levrault, nécessite un avenant à notre contrat de maintenance. Le coût sera de 105,88 € de plus par mois.

A l'unanimité, le conseil municipal donne délégation à monsieur le maire pour signer ce contrat de maintenance.

### **3 - BUVETTE DU TERRAIN DE FOOT : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER**

Le permis de construire a été déposé en juin, et pourrait être attribué mi-juillet. Les travaux débuteraient en septembre prochain.

Après mise en concurrence, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Ouvrard des Herbiers, pour la mise en sécurité et neutralisation électrique avant démolition de l'ancienne buvette (1 431 € HT),
- Actibat d'Andrezé, pour la démolition, la plateforme béton, les canalisations (17 396,26 € HT),
- Griffon de La Séguinière, pour la charpente, la couverture, le bardage et les menuiseries (30 000 € HT),

soit un total pour démolition et construction de 48827,26 € HT (58 592,71 € TTC). L'aménagement intérieur sera réalisé par les services techniques.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces différentes dépenses.

### **4 - EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER**

Le permis de construire vient d'être déposé à l'instruction. Le dossier de consultation des entreprises sera diffusé au retour des vacances début septembre, afin d'avoir un meilleur taux de réponse.

Le choix définitif pourrait être réalisé en novembre, pour un début des travaux en janvier 2020. La livraison du bâtiment est toujours programmée 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

### **5 - SIEML : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

#### POINT 1 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE AU SIEML

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au SYDELA). Cette commune nouvelle demande à intégrer le SIEML pour l'ensemble de son territoire.

#### POINT 2 : RETRAIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DES VALLONS-DE-L'ERDRE DU SIEML

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Freigné (SIEML) et de Bonnoeuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz (SYDELA).

La commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son adhésion au SYDELA pour la totalité de son territoire et son retrait du SIEML.

### POINT 3 : DOUBLE RÉFORME STATUTAIRE DU SIEML

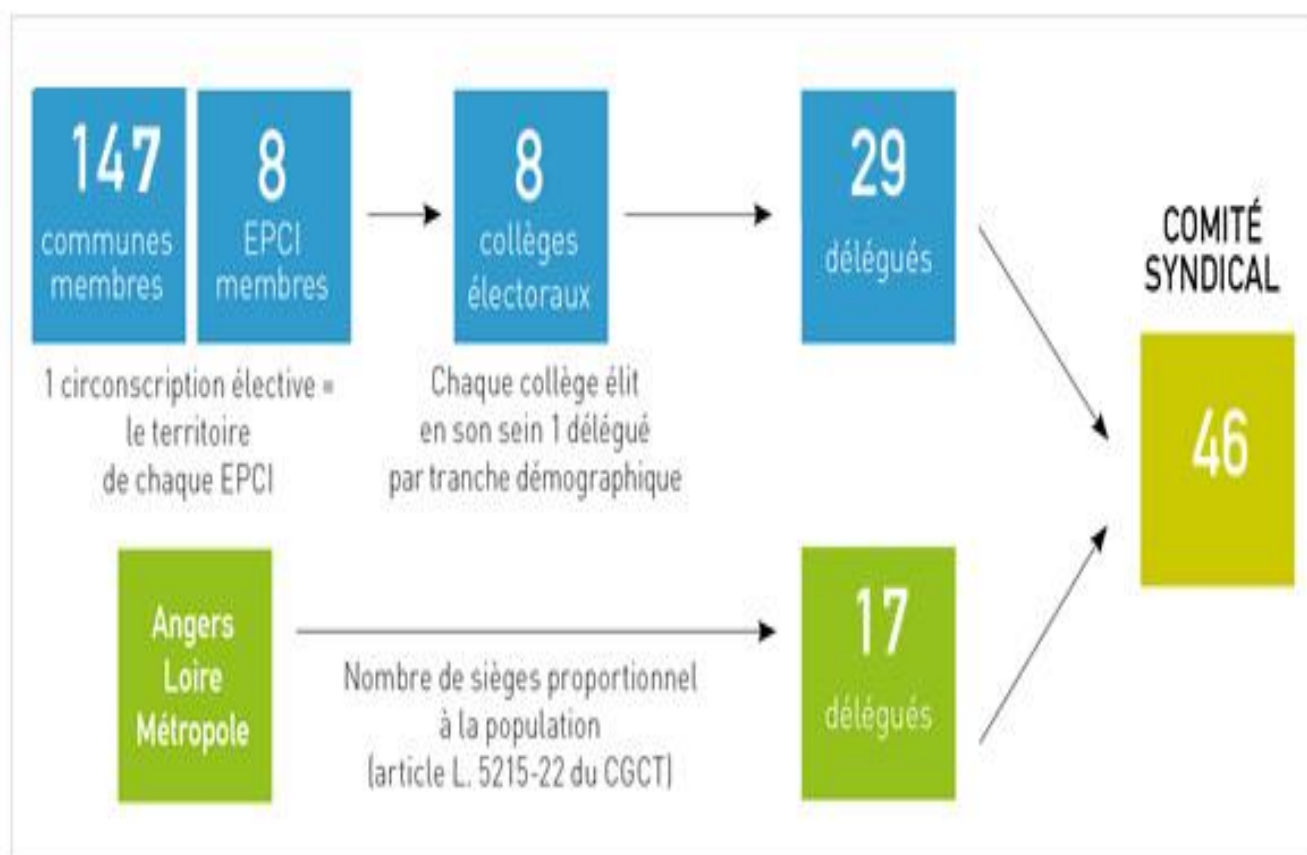
La première réforme, qui entrerait en vigueur dès maintenant, a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEML au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - assurer la mise en œuvre de solutions informatiques pour l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques ;
  - réaliser des systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection ;
  - réaliser des réseaux de chaleur renouvelable.

La seconde réforme, qui entrerait en vigueur après les élections de mars 2020, a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEML pour tenir compte des évolutions territoriales.

Il s'agit de prendre en compte, dans la répartition des voix, du retrait et de l'entrée de communes évoqués ci-dessus, ainsi que de la création des communes nouvelles et des nouvelles intercommunalités ces dernières années.

#### Projet de gouvernance :



A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble de ces points.

## **6- CARTES ACHAT : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des fournisseurs des collectivités publiques devront envoyer leur facture de façon dématérialisée, via la plateforme Choruspro.

Pour les communes, et notamment pour les fournisseurs locaux avec de faibles montants, ce système peut paraître trop lourd.

Il existe une possibilité de passer une convention avec une banque pour obtenir des cartes achat : il s'agit de cartes bancaires, ayant les mêmes fonctionnalités que celles des particuliers hormis le retrait d'argent liquide. La banque fait l'avance d'argent moyennant une commission puis refacture à la collectivité tous les mois les différents achats effectués.

Dans un premier temps, la commune de Saint-Léger-sous-Cholet en aurait besoin de deux, pour le restaurant scolaire, et pour les services administratifs.

Après consultation de plusieurs banques locales, la meilleure proposition émane de la Caisse d'Épargne : cotisation annuelle de 50 € par carte, abonnement à leur site internet pour le suivi comptable de 150€/an, commission de 0,7 % sur chaque achat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.

## **7 - PERSONNEL : CREATION DE CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE ET RECENSEMENT)**

### 7-1 : Restaurant scolaire :

Afin de compléter l'équipe du restaurant scolaire et au vu de l'accroissement du nombre d'enfants accueillis, il est proposé au conseil de créer 5 postes en CDD d'adjoint technique, de fin août 2019 à début juillet 2020.

Il s'agit de temps incomplet (2 ou 3 heures par jour scolaire).

A l'unanimité, le conseil municipal crée 5 postes en CDD au restaurant scolaire pour la période d'août 2019 à juillet 2020.

### 7-2 : Agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM)

Un temps supplémentaire d'ATSEM de 14 heures avait été accordé à l'école publique pour l'année 2018-2019. Les effectifs maternels augmentant et au vu de l'ouverture d'une dixième classe, il serait souhaitable d'augmenter ce temps à 17 heures par semaine scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal crée un poste de CDD ATSEM tel que décrit ci-dessus, pour l'année scolaire 2019-2020.

### 7-3 : Agents pour le recensement 2020

La commune sera en période de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020. Cinq agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer la tournée auprès de tous les foyers.

D'autre part, l'INSEE indemnise la commune. La dotation 2020 n'est pas encore connue, mais à titre d'information, celle de 2015 s'élevait à 5 580 € pour l'ensemble du recensement.

Comme pour 2015, il est proposé d'affecter 90% de la dotation à la rémunération des 5 agents recenseurs.

La part restante compense le temps passé par le personnel communal coordonnateur.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- crée 5 postes d'agents recenseurs : Contrat à Durée Déterminée pour la période du 6 janvier au 21 février 2020, dont la rémunération serait couverte par 90% de la dotation de l'INSEE,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour les recruter et fixer leur rémunération en fonction du nombre de logements gérés.

### **8 - PERSONNEL : EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Suite aux différents mouvements de personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1er septembre prochain :

- 25 titulaires ou stagiaires, dont 8 à temps complet
- 7 contractuels dont 1 à temps complet
- 1 apprenti

### **9 - ADC : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**

Depuis plusieurs années, une convention est passée entre l'AdC et ses communes membres pour que nous puissions refacturer annuellement nos interventions sur des domaines de compétences de l'Agglomération : entretien d'espaces verts dans les zones économiques ou autour des bâtiments intercommunaux, interventions en urgence sur le réseau d'assainissement, entretien des accotements des voiries intercommunales.

La dernière convention étant expirée, il s'agit d'en conclure une nouvelle pour la période 2019/2022.

A l'unanimité, le conseil municipal renouvelle la convention de mise à disposition du personnel communal au profit de l'AdC.

## **10 - ADC : SPECTACLES PROGRAMMES DANS LES COMMUNES**

L'organisation de spectacles vivants dans les communes par l'Agglomération du Choletais, va prochainement prendre forme. Les modalités sont les suivantes :  
gratuité pour les spectateurs comme pour les communes,  
2 spectacles par pôle et par saison, l'AdC étant divisé en 4 pôles géographiques. Saint-Léger-sous-Cholet est avec Bégrolles-en-Mauges, le May-sur-Evre, Trémentines, Nuillé, Vezins, Chanteloup-les-Bois, Coron.  
Les communes mettent gracieusement une salle à disposition et gèrent les réservations et l'accueil du public.

Saint-Léger-sous-Cholet accueillera à la salle de la Prairie, le 20 mars 2020 à 20h30, le groupe cabaret les Goguettes.



Les réservations seront organisées auprès de chaque mairie accueillante. Ces spectacles sont ouverts à tous.

## **11 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION A « L'ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES »**

Lors de sa réunion du 22 février dernier, le conseil municipal avait notamment accordé une subvention à l'Association Activités Adultes de 79,64 € pour l'achat d'un chariot de rangement de tapis. L'association a changé d'avis et souhaite désormais utiliser cette somme pour renouveler son matériel (lests).

La commission Vie Associative Communication propose de maintenir la même somme mais s'agissant d'une subvention versée sur justificatif, le conseil municipal doit donner son accord à ce changement d'affectation.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme le montant de cette subvention avec changement d'affectation.

## 12 - SAINT-LEGER EN FETE : BILAN

La fête communale « Saint-Léger en Fête » s'est déroulée le samedi 15 juin dernier. Malgré un programme de qualité, la fréquentation a pâti de la météo très incertaine. 270 repas environ ont été vendus, au lieu des 400 environ habituellement.

Le résultat du bar et de la restauration est négatif (-888,19 €), ce qui ne permet pas cette année de verser une subvention à une association caritative.

## 13 – DIVERS : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Selon le code général des collectivités territoriales, le préfet doit arrêter au plus tard le 31 octobre prochain, la répartition des sièges du conseil de communauté dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre de sièges de chaque commune dépend du nombre d'habitants, avec un minimum d'un siège par commune.

La procédure de droit commun donnerait 61 sièges à répartir (1 pour Saint-Léger-sous-Cholet). Le bureau de l'AdC propose un accord local permettant de passer à 80 sièges (2 pour Saint-Léger-sous-Cholet) : il permet ainsi une plus grande représentation des communes.

Synthèse des compositions Conseil de Communauté – 2020

| COMPO. ACCORD LOCAL ACTUEL | COMPO. DROIT COMMUN | COMPO. ACCORD LOCAL 2020 | COMMUNES                 |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| 36                         | 30                  | 38                       | CHOLET                   |
| 7                          | 4                   | 5                        | LYS HAUT LAYON           |
| 3                          | 2                   | 3                        | LA SEGUINIÈRE            |
| 3                          | 2                   | 3                        | LE MAY SUR EVRE          |
| 2                          | 2                   | 2                        | LA TESSOUALLE            |
| 2                          | 1                   | 2                        | MAULEVRIER               |
| 2                          | 1                   | 2                        | TREMENTINES              |
| 2                          | 1                   | 2                        | SAINT LEGER SOUS CHOLET  |
| 2                          | 1                   | 2                        | SAINT CHRISTOPHE DU BOIS |
| 2                          | 1                   | 2                        | BEGROLLES-EN-MAUGES      |
| 2                          | 1                   | 2                        | YZERNAY                  |
| 2                          | 1                   | 2                        | LA ROMAGNE               |
| 1                          | 1                   | 2                        | VEZINS                   |
| 1                          | 1                   | 1                        | CORON                    |
| 1                          | 1                   | 1                        | NUAILLE                  |
| 1                          | 1                   | 1                        | TOUTLEMONDE              |
| 1                          | 1                   | 1                        | MONTILLIERS              |
| 1                          | 1                   | 1                        | MAZIERES EN MAUGES       |
| 1                          | 1                   | 1                        | LA PLAINE                |
| 1                          | 1                   | 1                        | SOMLOIRE                 |
| 1                          | 1                   | 1                        | LES CERQUEUX             |
| 1                          | 1                   | 1                        | CHANTELOUP LES BOIS      |
| 1                          | 1                   | 1                        | SAINT PAUL DU BOIS       |
| 1                          | 1                   | 1                        | CERNUSSON                |
| 1                          | 1                   | 1                        | CLERE SUR LAYON          |
| 1                          | 1                   | 1                        | PASSAVANT SUR LAYON      |
| 79                         | 61                  | 80                       | TOTAL                    |

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition des sièges selon le projet d'accord local (80 sièges).



## 14 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

### Cadre de vie :

- ➔ Sentiers pédestres (compétence intercommunale) : l'AdC va faire remettre en état la signalétique. L'entretien sera également amélioré par l'association Eclaircie.
- ➔ Le marquage au sol de la voirie va être refait.
- ➔ Les vestiaires des salles de sport vont être repeints. Les dalles plafond et les luminaires seront changés.
- ➔ La construction d'un cabanon en dur à l'école pour le stockage de matériel est terminée.
- ➔ Projet de restructuration du restaurant scolaire : des plans et une estimation ont été réalisés.
- ➔ Salle de tennis de table : travaux de réfection réalisés.
- ➔ Travaux de rénovation à l'école publique des Bois en juillet pour accueillir la 10<sup>ème</sup> classe à la rentrée prochaine.

### Vie sociale :

- ➔ Restauration scolaire : . nouveau logiciel de gestion des présences : les parents devront aller sur un portail famille pour réserver ou non le repas pour leurs enfants, sous peine de sanctions financières. Une information leur sera apportée à la rentrée.
- ➔ . réunion de fin d'année : la fréquentation a fortement augmenté en 2018/2019 : de 256 à 274 par jour en moyenne. Un repas végétarien par semaine sera mis en place, conformément à la nouvelle loi sur l'alimentation.
- ➔ Inauguration le 04/07 du nouveau nom de l'école publique des Bois.
- ➔ 10 ans de la Maison de l'Enfance le 06/09 : des jeux et animations seront proposés par l'AELA et la commune.
- ➔ CSI : une œuvre collective réalisée par des habitants est à positionner dans chaque commune.

### Vie associative et communication :

- ➔ Les plannings de réservations hebdomadaires des salles par les associations sont validés.
- ➔ Les Amis de Léo : le bateau lavoir ne serait mis à l'eau qu'en 2020.
- ➔ Saint-Léger en fête : bonne participation des bénévoles mais peu d'associations représentées.
- ➔ CME : fête des CM mardi 2 juillet : beau succès  
28 septembre 2019 de 9h à 12h : ramassage des déchets dans la commune. Ouvert à tous.
- ➔ A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, marché tous les dimanches matins sur la place centrale, organisé avec l'aide d'un ancien commerçant : fruits et légumes, crustacés, traiteur/boucher, charcutier, fleurs, bouquinistes, légumes bio, produits laitiers...

## 15 – CALENDRIER

### JUILLET

|              |    |             |
|--------------|----|-------------|
| <b>Lundi</b> | 15 | Conseil AdC |
|--------------|----|-------------|

### SEPTEMBRE

|                 |    |                                             |          |
|-----------------|----|---------------------------------------------|----------|
| <b>Lundi</b>    | 2  | Bureau AdC                                  | 18h00    |
|                 |    | Commission Cadre de Vie                     | 20h30    |
| <b>Jeudi</b>    | 5  | Conseil municipal                           | 18h30    |
| <b>Vendredi</b> | 6  | 10 ans Maison de l'Enfance                  | 18h30    |
| <b>Lundi</b>    | 9  | Commission Vie Sociale                      | 20h00    |
| <b>Mardi</b>    | 10 | Intercommunalité                            | 19h45    |
|                 |    | Commission Vie Associative et Communication | 20h30    |
| <b>Lundi</b>    | 16 | Conseil AdC                                 | 18h30    |
| <b>Samedi</b>   | 21 | CME                                         | 10h30    |
| <b>Samedi</b>   | 28 | Journée nettoyage de la commune             | 9h / 12h |